



**PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2021-081

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2021

# Sommaire

## **63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme / Courrier**

63-2021-06-11-00004 - Arrêté n° 20211030 relatif au comité technique (CT) de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme (2 pages)	Page 3
63-2021-06-11-00005 - Arrêté n°20211031 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme (2 pages)	Page 6
63-2021-06-11-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Romain Bondoux chef du bureau de la politique de la ville (2 pages)	Page 9
63-2021-06-11-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur Romain Bondoux chef du bureau de la politique de la ville en matière d'ordonnancement secondaire du programme 147 du budget de l'Etat (2 pages)	Page 12

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-06-11-00004

Arrêté n° 20211030 relatif au comité technique  
(CT) de la direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme

**ARRÊTÉ n°  
relatif au comité technique (CT)  
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
du Puy-de-Dôme**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

**Vu** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État modifié par le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** les effectifs de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme à la date du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**Vu** l'avis du comité technique des directions départementales interministérielles en date du 27 mai 2021 ;

**Vu** l'avis du comité technique ministériel du ministère chargé de l'emploi en date du 20 mai 2021 ;

**Vu** la consultation du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme et du comité technique des services déconcentrés de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes siégeant en formation conjointe, consécutive à l'avis émis par le comité technique des directions départementales interministérielles et l'avis émis par le comité technique ministériel du ministère chargé de l'emploi susvisés ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Un comité technique est créé auprès de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme. Ce comité comporte 4 sièges de représentants titulaires du personnel et 4 suppléants.

**Article 2 :** En application du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel du comité technique mentionné à l'article 1<sup>er</sup> sont élus au scrutin de sigle.

En application de l'article 15 du décret n°2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les effectifs de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme sont de 74 agents. La répartition des effectifs est la suivante :

- 59 femmes soit 79,73 %
- 15 hommes soit 20,27 %

**Article 3 :** Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles.

Sont également admis à voter par correspondance les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

**Article 4 :** L'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté s'applique au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme issu du scrutin organisé en application de l'article 27 du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales destinées à permettre le renouvellement de ce comité technique en 2021.

**Article 5 :** La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme est en charge de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 JUIN 2021  
Le préfet,  
Par délégation la directrice départementale de l'emploi,  
du Travail et des solidarités,  
Hélène ROY-MARCOU

#### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

2/2

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-06-11-00005

Arrêté n°20211031 relatif à la création du comité  
d'hygiène, de sécurité et des conditions de  
travail (CHSCT) de la direction départementale  
de l'emploi du travail et des solidarités du  
Puy-de-Dôme



**ARRÊTÉ n°  
relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité  
et des conditions de travail (CHSCT)  
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
du Puy-de-Dôme**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 16 ;

**Vu** la loi n° 82-453 du 28 mai 1982 modifiée relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

**Vu** l'avis du comité technique des directions départementales interministérielles en date du 27 mai 2021 ;

**Vu** l'avis du comité technique ministériel du ministère chargé de l'emploi en date du 20 mai 2021 ;

**Vu** la consultation du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme et du comité technique des services déconcentrés de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes siégeant en formation conjointe, consécutive à l'avis émis par le comité technique des directions départementales interministérielles et l'avis émis par le comité technique ministériel du ministère chargé de l'emploi susvisés ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé auprès de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme.  
Ce comité comporte 4 sièges de représentants titulaires du personnel et 4 suppléants.

**Article 2 :** Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail créé en application de l'article 1<sup>er</sup> apporte son concours, pour les questions concernant la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme, au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme.

**Article 3 :** La composition de ce comité est fixée comme suit :

a) Représentant de l'administration :  
- la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme ;

Lors de chaque réunion du comité, la présidente est assistée en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant auprès d'elle des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

b) Représentants du personnel : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants ;

c) Le médecin de prévention, l'assistant ou le conseiller de prévention ;

d) L'inspecteur santé et sécurité au travail.

**Article 4 :** L'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté s'applique au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme issu du scrutin organisé en application de l'article 27 du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

**Article 5 :** La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 JUIN 2021

Le préfet,

Par délégation la directrice départementale de l'emploi,  
du Travail et des solidarités,

Hélène ROY-MARCOU

#### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant <https://citoyens.telerecours.fr/>*

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-06-11-00002

Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Romain Bondoux chef du bureau de la  
politique de la ville



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**20211029**

Secrétariat général commun

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature à monsieur Romain BONDOUX  
chef du bureau de la politique de la ville**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du 26 novembre 2015 nommant madame Béatrice STEFFAN secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-2515 du 29 décembre 2020 portant organisation de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-0168 du 4 février 2021 portant délégation de signature à monsieur Lionel TABONE, chef du service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'arrêté préfectoral n° 2021-0168 du 4 février 2021 portant délégation de signature à monsieur Lionel TABONE, chef du service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial est complété comme suit.

**Article 2** – Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de monsieur Lionel TABONE, à monsieur Romain BONDOUX, attaché principal d'administration, chef du bureau de la politique de la ville, à l'effet de signer les correspondances courantes relatives à ses attributions.

**Article 3** – Le reste de l'arrêté susvisé est sans changement.

**Article 4** – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **11 JUIN 2021**  
Le préfet,



Philippe CHOPIN

#### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-06-11-00003

Arrêté portant subdélégation de signature à  
Monsieur Romain Bondoux chef du bureau de la  
politique de la ville en matière  
d'ordonnancement secondaire du programme  
147 du budget de l'Etat

**ARRÊTÉ**  
**portant subdélégation de signature à Monsieur Romain BONDOUX,**  
**chef du bureau de la politique de la ville**  
**en matière d'ordonnancement secondaire du programme 147 du budget de l'Etat**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 modifiée de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du 26 novembre 2015 nommant madame Béatrice STEFFAN secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-2515 du 29 décembre 2020 portant organisation de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-0268 du 17 février 2021 portant délégation de signature à monsieur Lionel TABONE, chef du service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial en matière d'ordonnancement secondaire du programme 147 du budget de l'État ;

**Vu** la décision du préfet du Puy-de-Dôme du 14 janvier 2021 portant nomination de monsieur Lionel TABONE en qualité de chef du service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel TABONE, chef du service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, subdélégation de signature est donnée à monsieur Romain BONDOUX, attaché principal d'administration, chef du bureau de la politique de la ville, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de recettes et de dépenses au titre du programme 147 du budget de l'État (Politique de la Ville), dans les limites suivantes :

- arrêtés et conventions attributives de financement : dans la limite de 10 000 €,
- émission des demandes de titres de perception et de rétablissements de crédits : sans limite de montant.

**Article 2** : Les engagements dont le montant est supérieur à 10 000 € ou ceux concernant une collectivité territoriale demeurent réservés à la signature de Mme la Secrétaire générale, dans les limites fixées à l'article 3.

**Article 3** : Les engagements juridiques dont le montant est supérieur à 75 000 € sont réservés à la signature du Préfet. Est exclue de la présente délégation, la signature des ordres de réquisition du comptable public, des décisions de passer outre et de saisine du ministre en vue de cette procédure.

**Article 4** – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le **11 JUIN 2021**

**Le Préfet**

  
**Philippe CHOPIN**

### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*